

Arrêté DAJIM n° 52 /2024

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation,

VU le Code de la Recherche,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU les statuts de l'Institut d'Administration des Entreprises,

VU la nomination de Mme Elisabeth WALLISER en qualité de Directrice de l'IAE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Actes de gestion des personnels**

**Article 1.1 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth WALLISER, Directrice de l'IAE, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations non permanentes d'absence et d'utilisation de véhicules personnels (sauf pour elle-même) ;
- les ordres de mission non-permanents lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'IAE (sauf pour elle-même).

En cas d'absence ou d'empêchement,

Délégation de signature est donnée à Mme Virginie MORO GARCIA, Directrice administrative de l'IAE, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations non-permanentes d'absence et d'utilisation de véhicules personnels (sauf pour elle-même) ;
- les ordres de mission non-permanents lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'IAE (sauf pour elle-même et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France Métropolitaine).

#### Article 1.2 :

Délégation de signature est donnée en matière de relations internationales à Mme **Elisabeth WALLISER**, et en cas d'empêchement à Mme **Virginie MORO GARCIA**, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les contrats de recrutement des vacataires d'enseignement, intervenant dans les formations portées par leur composante ou service,
- les états liquidatifs de paiement des heures complémentaires d'enseignement des personnels permanents et vacataires de leur composante ou service.

#### ARTICLE 2 : Actes de scolarité

##### Article 2.1 :

Délégation de signature est donnée à Mme **Elisabeth WALLISER** pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne les dérogations et autorisations suivantes relatives à la scolarité des étudiantes et étudiants pour les enseignements relevant de l'IAE :

- désignation des jurys d'examens (à l'exclusion des jurys de thèse),
- attestations de réussite
- désignation des jurys de recrutement,

##### Article 2.2 :

Délégation de signature est donnée à Mme **Elisabeth WALLISER** et en cas d'empêchement à Mme **Virginie MORO GARCIA** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les documents administratifs, relatifs aux étudiantes et étudiants et relevant de l'IAE, suivants :

- relevés de notes,
- désignation des commissions de sélections à l'entrée des MASTER,
- réponses aux recours gracieux ou hiérarchiques en matière de scolarité et notamment de demande d'autorisation d'inscription,
- désignation des commissions de sélection à l'entrée des MASTER,
- décisions de dispense de titre à l'exception de dispenses de diplôme de MASTER pour l'inscription en thèse,
- réponses aux demandes d'autorisation d'inscription,

et en règle générale toute la correspondance courante de caractère administratif et relative à la scolarité des étudiantes et étudiants et aux examens de l'IAE.

##### Article 2.3 :

Délégation de signature est donnée à Mme **Elisabeth WALLISER** et en cas d'empêchement à Mme **Virginie MORO GARCIA** et en cas d'empêchement à Mme **Delphine BOIRAL**, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les documents administratifs, relatifs aux étudiantes et étudiants et relevant de l'IAE, suivants :

- aménagement de la scolarité des étudiants et étudiantes à statut particulier,
- certificats de scolarité,
- bordereau d'envoi de transfert de dossiers des étudiantes et étudiants,
- conventions de stage des usagères et usagers inscrits à Université Côte d'Azur,
- conventions d'accueil de stagiaires,

- formulaires de sorties pédagogiques.

Etant précisé que délégation de signature est uniquement donnée à M. **Alexandre FERRANDO** pour la signature des arrêtés d'aménagements handicap d'études et d'examens.

### ARTICLE 3 : Conventions et affaires financières

Délégation de signature est donnée à Mme **Elisabeth WALLISER** et en cas d'empêchement à Mme **Virginie MORO GARCIA** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les :

I - Convention d'édition et/ou d'aide à la publication d'un ouvrage pour un montant maximal de 5 000€

II - Conventions avec les établissements d'enseignement du second degré pour la découverte de l'enseignement supérieur dans les locaux du Campus Saint Jean-d'Angély.

III – les contrats d'achat de matériel ou de prestation de service dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique susvisé, d'une durée maximale d'un an et d'un montant annuel maximal de 40 000 € HT.

L'ensemble des contrats et conventions signés dans le cadre de cette délégation devra être archivé dans l'outil informatique prévu à cet effet.

### ARTICLE 4 : Relations internationales

#### Article 4.1 :

Délégation de signature est donnée en matière de relations internationales à Mme **Elisabeth WALLISER** et en cas d'empêchement à Mme **Virginie MORO GARCIA**, Directrice administrative de l'IAE, à l'effet de signer au nom du d'Université Côte d'Azur :

- les accords inter-institutionnels Erasmus +,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+.

#### Article 4.2 :

Délégation de signature est donnée en matière de relations internationales à Mme **Elisabeth WALLISER** et en cas d'empêchement à Mme **Virginie MORO GARCIA** et en cas d'empêchement à Mme **Veronika PETKOVA** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur :

- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'études et de stage du programme Erasmus+,
- les contrats de mobilité d'études et de stage du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les attestations d'arrivée et de présence dans le cadre des programmes d'échanges académiques.

### ARTICLE 5 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

**ARTICLE 6 : Mention obligatoire**

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

**ARTICLE 7 : Durée**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°23/2023 en date du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

**ARTICLE 8 : Publicité**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

**ARTICLE 9 : Execution**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 10 janvier 2024

Le Président d'Université Côte d'Azur,  
Jeanick BRISSWALTER



Copies :

Mr le Recteur de Région académique, Chancelier des universités

M. le DGS

M. le DGSA Coordination des sites

M. l'Agent Comptable

Mme la Directrice des Affaires financières

Intéressé.es